



## Conseil Municipal du 29 août 2019 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15	9	3	3

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 13 août 2019 se sont réunis à la Mairie de Mens, le 29 août à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. COQUET Bernard, Maire de Mens.

Etaient présents COQUET Bernard, MENVIELLE Véronique, GIOVANETTI Rosa-Maria, CHABERT Jean-Paul, CHEVALIER Bernard, DUSSERT Daniel, GOUTEL Jean Louis, CHEVALLY Gérard, DIDIER Claude

Excusés : BARBE Anne-Marie pouvoir remis à Bernard CHEVALIER, JOSSERAND Laurianne pouvoir remis à Jean Paul CHABERT, REICHMUTH Sophie pouvoir remis à Claude DIDIER,

Absents : CALVAT Marcel, DANGLES Gérard, SAUZE Carole,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur Jean Paul CHABERT est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18H40 et annonce l'ordre du jour en indiquant que le point 4 est un ajout qui a fait l'objet d'un envoi séparé de document au Conseil

1. Approbation du Procès-Verbal du 30 juillet 2019;
2. Délibération sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire
3. Convention d'occupation du domaine public projet Label Vie
4. Ajout Emploi non permanent accroissement d'activité : accompagnateur de car scolaire
5. Questions diverses

### Approbation du Procès-Verbal du 30 juillet 2019

Claude Didier demande que les termes « en fin de mandat » soit ajouté à la phrase « Claude Didier indique qu'il se réjouit des actions, conduites par la CCT en fin de mandat, qui montrent des dynamiques communes... »

Après prise en compte de cette modification, le PV du 30 juillet est approuvé à 11 voix pour et une abstention.

### Délibération sur la nouvelle composition du Conseil Communautaire

Ce point a fait l'objet d'une communication et d'un échange lors du Conseil Municipal du 30 juillet. Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition du Conseil Communautaire en tant qu'EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres soit à défaut d'accord (et pour les communautés urbaines et métropoles) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

L'accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Chaque commune doit donc se prononcer avant le 31 août 2019.

4 hypothèses ont été présentées lors de l'échange en Conseil Municipal du 30 juillet. Elles sont rappelées dans le tableau page suivante

- Les dispositions de droit commun
- Un accord local sans changement du nombre de représentants
- Un accord local basé sur l'augmentation maximale du nombre de conseillers communautaires
- Un accord local avec diminution du nombre de conseillers communautaires

Vu les orientations qui se sont dessinées lors des échanges : la recherche de l'efficacité privilégiant le maintien voire la diminution du nombre de conseillers communautaires et la légitimité de maintenir un poids relatif des communes à plus fortes population qui portent les équipements et les activités d'intérêt général,

Le Maire rappelle qu'il a communiqué 4 propositions reprises ci-dessous :

COMMUNE	sièges au 1/1/2013	Population municipale 01/01/2013	Population municipale 01/01/2019	Evolution de la population	en % 2019-2013	2019 en % du total territoire	Calcul AMF répartition des sièges transmis par la CCT				
							total	41	41	47	38
							droit commun	accord local nombre idem	accord local maximum	accord local sièges initiaux	
Monestier de Clermont	5	1273	1427	154	12%	14%	6	5	5	5	
Mens	6	1387	1397	10	1%	14%	6	5	5	5	
Saint Martin de la Cluze	2	607	713	106	17%	7%	3	2	2	2	
Sinard	3	639	677	38	6%	7%	2	2	2	2	
Clelles	2	510	557	47	9%	6%	2	2	2	2	
Chatel en Trièves	2	460	452	-8	-2%	5%	1	2	2	1	
Gresse en Vercors	1	406	396	-10	-2%	4%	1	2	2	1	
Roissard	1	251	300	49	20%	3%	1	2	2	1	
Chichilianne	1	274	295	21	8%	3%	1	1	2	1	
Saint Jean d'Hérans	1	297	292	-5	-2%	3%	1	1	2	1	
Treffort	1	245	283	38	16%	3%	1	1	2	1	
Château Bernard	1	280	272	-8	-3%	3%	1	1	2	1	
Saint Michel les Portes	1	248	269	21	8%	3%	1	1	2	1	
Saint Paul les Monestier	1	260	263	3	1%	3%	1	1	2	1	
Saint Guillaume	1	282	261	-21	-7%	3%	1	1	1	1	
Saint Baudille et Pipet	1	254	256	2	1%	3%	1	1	1	1	
Monestier du Percy	1	239	250	11	5%	2%	1	1	1	1	
Lalley	1	210	197	-13	-6%	2%	1	1	1	1	
Avignonet	1	214	196	-18	-8%	2%	1	1	1	1	
Saint Martin de Clelles	1	160	183	23	14%	2%	1	1	1	1	
Tréminis	1	173	180	7	4%	2%	1	1	1	1	
Le Percy	1	138	169	31	22%	2%	1	1	1	1	
Cornillon en Trièves	1	173	167	-6	-3%	2%	1	1	1	1	
Prébois	1	163	166	3	2%	2%	1	1	1	1	
Saint Maurice en Trièves	1	168	154	-14	-8%	2%	1	1	1	1	
Lavars	1	138	149	11	8%	1%	1	1	1	1	
Saint Andéol	1	116	123	7	6%	1%	1	1	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>9565</b>	<b>10044</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>47</b>	<b>38</b>	

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- Soit à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Trièves, réparti comme indiqué dans le tableau page suivante colonne « accord local sièges initiaux entraînant une diminution du nombre de conseillers et un poids relatif Monestier Mens à 26%»
- Soit à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Trièves, réparti comme indiqué dans le tableau page suivante colonne droit commun conduisant au maintien du nombre de conseillers et un poids relatif Monestier Mens à 29%

Le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux. Claude Didier précise que c'est cavalier de proposer uniquement 2 des solutions au vote car il y en avait 4. Le Maire rappelle que les 4 propositions discutées lors du précédent Conseil sont bien reprises dans le tableau. Claude Didier indique, qu'en l'absence des propositions intermédiaires présentées par la CCT, il se positionne pour l'option à 47 conseillers car, pour lui, c'est la plus juste qui permet d'augmenter proportionnellement la représentation des petites communes sur la base d'un raisonnement arithmétique. Jean Louis Goutel rappelle qu'il s'était prononcé lors du précédent conseil pour l'option à 38 conseillers ou à défaut 41 car, pour l'efficacité, il faut plutôt aller vers le nombre

minimum de représentants ce qui n'empêche par la présence des petites communes dans les commissions. Bernard Chevalier, Daniel Dussert, Véronique Menvielle, Jean Paul Chabert et Gérard Chevally sont favorables à un poids relatif plus fort pour Mens parce que la commune porte un grand nombre d'activités et d'équipements collectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11 voix pour et une voix contre**, décide de fixer à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Trièves, réparti comme indiqué dans le tableau page suivante colonne droit commun »

COMMUNE	sièges au 1/1/2013	Populaion municipale 01/01/2013	Population municipale 01/01/2019	Evolution de la population	en % 2019-2013	total		
						2019 en % du total territoire	41 droit commun	38 <i>accord local sièges initiaux</i>
							VOTE	<i>non retenu</i>
Monestier de Clermont	5	1273	1427	154	12%	14%	6	5
Mens	6	1387	1397	10	1%	14%	6	5
Saint Martin de la Cluze	2	607	713	106	17%	7%	3	2
Sinard	3	639	677	38	6%	7%	2	2
Clelles	2	510	557	47	9%	6%	2	2
Chatel en Trièves	2	460	452	-8	-2%	5%	1	1
Gresse en Vercors	1	406	396	-10	-2%	4%	1	1
Roissard	1	251	300	49	20%	3%	1	1
Chichilianne	1	274	295	21	8%	3%	1	1
Saint Jean d'Hérans	1	297	292	-5	-2%	3%	1	1
Treffort	1	245	283	38	16%	3%	1	1
Château Bernard	1	280	272	-8	-3%	3%	1	1
Saint Michel les Portes	1	248	269	21	8%	3%	1	1
Saint Paul les Monestier	1	260	263	3	1%	3%	1	1
Saint Guillaume	1	282	261	-21	-7%	3%	1	1
Saint Baudille et Pipet	1	254	256	2	1%	3%	1	1
Monestier du Percy	1	239	250	11	5%	2%	1	1
Lalley	1	210	197	-13	-6%	2%	1	1
Avignonet	1	214	196	-18	-8%	2%	1	1
Saint Martin de Clelles	1	160	183	23	14%	2%	1	1
Tréminis	1	173	180	7	4%	2%	1	1
Le Percy	1	138	169	31	22%	2%	1	1
Cornillon en Trièves	1	173	167	-6	-3%	2%	1	1
Prébois	1	163	166	3	2%	2%	1	1
Saint Maurice en Trièves	1	168	154	-14	-8%	2%	1	1
Lavars	1	138	149	11	8%	1%	1	1
Saint Andéol	1	116	123	7	6%	1%	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>9565</b>	<b>10044</b>	<b>1</b>	<b>0%</b>	<b>100%</b>	<b>41</b>	<b>38</b>

#### Convention d'occupation du domaine public projet Label vie

Le projet de convention d'occupation du domaine public, sis Place Paul Brachet, par la société LABELVIE est communiqué au Conseil Municipal. Le Maire rappelle que le projet Label vie, en cours de réalisation, souhaite offrir un bâtiment confortable et va développer des activités de type commercial : salon de thé – restauration rapide – locaux pour le co working. Le propriétaire souhaite rendre attractif l'entrée du bâtiment et il propose d'aménager un trottoir passant devant son établissement

Le projet de convention prévoit que ce trottoir soit ouvert au public et soit aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Le projet de convention indique également que la gestion ainsi que l'entretien des aménagements soient aux frais du propriétaire de l'immeuble et que les aménagements du trottoir resteront dans le domaine public. La durée d'occupation de cet espace public sera limitée dans le temps : 15 ans avec possible reconduction tacite. L'aménagement va être réalisé sur 5 mètres de large ce qui n'obère pas la requalification future de la place Paul Brachet mais permet d'ores et déjà une mise en valeur de la place. Le projet doit être soumis à l'accord de

l'architecte des bâtiments de France. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet de convention et d'autoriser le Maire à signer la convention. Rosemarie Giovanetti demande quelles seront les conséquences sur les places de parking. Le Maire précise que 2 places vont être supprimées en bout de rue et qu'il y aura un point d'arrêt pour 2 voitures devant le bâtiment ainsi que 6 places de stationnement privé créé dans l'enceinte de la propriété. Claude Didier demande qui a fixé la durée de 15 ans. Le Maire répond que le propriétaire avait demandé une durée plus longue. Le Maire propose une durée de 15 ans qui semble cohérente avec l'importance de l'investissement global.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de délibérer favorablement sur ce projet de convention joint à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à signer la convention

**EMPLOIS NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : accompagnateur de car scolaire**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :** Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire rappelle que le Département rend obligatoire la présence d'un accompagnateur de car scolaire dès lors qu'au moins un enfant scolarisé de moins de 5 ans, non accompagné d'un parent payant est transporté dans un véhicule de plus de 9 places sur le réseau transisère. La rémunération de l'accompagnateur incombe à la commune de résidence concernée.

Compte tenu des conditions de recrutement d'accompagnateurs de cars scolaire dépendant

- Du nombre de demandes émanant des parents
- Du nombre de lignes de bus concernées et du nombre d'enfants par lignes
- Du nombre de trajets hebdomadaires inscrit dans la demande
- De la date à laquelle l'enfant atteint ses 5 ans

Après avoir entendu l'exposé du Maire et débattu des besoins en personnel relatifs à cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide du recrutement des agents contractuels accompagnateurs de car scolaire sur les bases suivantes pour l'année scolaire 2019/2020 :**

Temps de travail Hebdomadaire	Indice brut / IM
Selon le nombre de trajets hebdomadaires dans la limite de 35 heures hebdomadaires	brut 350 indice majoré 327 (grille indiciaire du grade d'adjoint technique 2e classe, Catégorie C, Echelon 1)

- sur la base de la demande déjà reçue le 23/08/2019 concernant un enfant, crée un poste d'accompagnateur de car scolaire pour enfants de moins de 5 ans, contractuel pour une durée de travail hebdomadaire de 7 heures pour l'année scolaire 2019/2020,
- délègue au Maire l'organisation du service et la décision quant au nombre des autres postes à créer et leur durée hebdomadaire de travail dans la limite de 35 heures en fonction des demandes reçues durant l'année scolaire,
- Le Maire est, de plus, chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Divagation de chiens

Rosemarie Giovannetti a été interpellée car les chiens perturbent les passants, notamment aux Sagnes et au Pigeonnier; ils signalent en particulier des patous qui sautent les barrières. Le Maire propose d'intervenir auprès des propriétaires et de vérifier également la réglementation.

- ENS marais des Mines

Les Elus demandent des nouvelles de l'acquisition des parcelles de l'ENS marais des Mines. Le dossier a été transmis au notaire pour les parcelles des propriétaires qui ont donné leur accord pour la vente. La commune attend l'établissement des projets de compromis.

- Point sur les opérations en cours :

Aire du Thau : l'accord du propriétaire a été reçu. Un échange est prévu avec le fermier pour vérifier la facilité d'exploitation des parcelles agricoles contiguës. Le dossier sera ensuite envoyé au notaire pour l'établissement d'un compromis.

Les travaux de la rue du Bourg sont engagés avec un bouclage prévu début décembre sauf circonstances exceptionnelles. La signalétique a été reçue. Elle va être posée après les travaux.

La réfection du mur du petit cimetière sera terminée la semaine prochaine.

L'enveloppe de travaux de l'Eglise a été voté, l'architecte a été contacté pour finaliser la notice technique du dossier subventions et le dossier de consultation des entreprises.

- foire de la transition du 21 au 23 septembre :

Le Maire donne la parole à Claude Didier. Ce dernier précise qu'il intervient en tant que bénévole. Il indique qu'il y a eu changement de nom de Esprit Trièves à Trièves en transition et que cette année la foire de la transition est multifacette. Le fil conducteur est de montrer comment s'adapter et préparer l'avenir en toute sérénité. Plusieurs temps forts sont à noter, en particulier : le bilan de TPCV, un spectacle sur l'agriculture au milieu du 21<sup>e</sup> siècle réalisant une observation des pratiques d'aujourd'hui, une conférence-débat sur la préservation du foncier, la projection, en avant-première, du documentaire nouvelle cordée sur la thématique zéro chômeur longue durée en présence de la réalisatrice Marie Dominique Robin, suivi d'un débat, un repas coopératif qui aura été réalisé dans le cadre d'un atelier cuisine dans l'après-midi. Il faut noter également le marché du dimanche sous le thème jardin d'automne zéro phyto avec la présence de producteurs de vivaces, bulbes, semences... des pépiniéristes et horticulteurs, l'inauguration de la plateforme d'autopartage et la remise des vélos à assistance électrique à des habitants du Trièves pour leurs trajets quotidiens, un forum sur la coopération ville campagne. Des visites sont également programmées sur la durée des 3 jours. Le Maire demande s'il y a un compte rendu des temps d'échanges. Claude Didier répond que l'association a peu de moyens car elle ne bénéficie plus d'emplois aidés et elle n'a pas trouvé de volontaires pour assurer un service civique.

- Véhicules en autopartage

Le Maire précise que les places des véhicules autopartage ont été marquées elles se situent place du Vercors vers le garage Picca et place Paul Brachet. Il espère que le succès permettra aux 2 véhicules d'être maintenus sur Mens. Claude Didier précise que le covoiturage ne dépend pas que de la densité mais aussi de la dispersion des axes du fait du nombre de petites communes.

Le Maire indique qu'une éventuelle adhésion de la communauté de communes au syndicat de transport en commun de la Métro pourrait apporter une réponse complémentaire.

Prochain Conseil Municipal jeudi 26/09/19 à 18h30

Fin de séance à 19h30

Pour le Maire

L'Adjoint délégué.

